

PROCÈS-VERBAL DE LA SÈANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BARNAUD Élisabeth et PEYRONNETTE Sylvie. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONOT Guillaume, JEUNE Alain, SIMOND Florent.

Absent excusés : Monsieur TARDIEU Edmond.

Secrétaire de Séance : Madame BARNAUD Élisabeth.

1 – Adoption du procès-verbal du 28 mai 2024.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2 – Décision modificative budgétaire : DM1 du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions et droits similaires		110.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		110.00 €		
D 2145 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencem		45 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		45 000.00 €		
D 2328 : Autres immobilisations incorporelles	45 110.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 110.00 €			
Total	45 110.00 €	45 110.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

3 – PLUiH : Désignation de deux délégués.

La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux a lancé la procédure d'élaboration de son PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat).

Monsieur le Maire indique qu'une Charte de Gouvernance a été validée par le Conseil Communautaire, cette Charte précisant le rôle de chacun des partenaires dans l'élaboration du document d'urbanisme: Conseil Communautaire, Conseils Municipaux, Comité des Maires, Comité Technique, Groupes de Travail.

Une Commission spécifique est mise en place pour la conduite du projet: la Commission PLUiH.

Présidée par la Présidente de la CCDB cette commission est composée de deux référents maximum par commune, des VP de la CCDB et de la technicienne référente de la CCDB.

Cette Commission:

- Effectue un suivi opérationnel du PLUiH: validation des étapes, propositions au Conseil Communautaire, consultation et information de la Conférence des Maires, pilotage des groupes de travail.
- Est le relais des Conseils municipaux.
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire.
- Alimente les réflexions du Comité Technique.
- Traite les conflits d'intérêt potentiels.

En outre, cette Commission analyse et étudie les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la désignation d'Edmond Tardieu et Hervé Barnier comme référents communaux à la PLUiH est validée à l'unanimité des membres présents.

4 – Autorisation de recruter d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (Article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – Taxe d'habitation ; Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire de Vesc expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 12 septembre 2023 qui majorait de 30% la part communale.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de majorer de 10% supplémentaire la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Acquisition du logiciel « service complice » (gestion de la cantine).

Afin de répondre à la demande du personnel responsable du Périscolaire et de la cantine, Monsieur le Maire présente le devis de la société « Service Complice » pour la gestion des inscriptions via un espace en ligne et la gestion de la facturation.

- Un abonnement forfaitaire annuel (année scolaire) : 500€ HT / an.
- Configuration et mise en route du logiciel (maintenance): 350€ HT la première année, puis 250€ HT les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le devis de la Société Service Complice
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

7 – Demande de permis de construire.

Un permis de construire au nom de Quentin Wozniack, pour la réalisation d'une maison individuelle sur la parcelle F627, a été déposé en Mairie. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour ce PC avec une réserve concernant le réseau d'assainissement.

En effet, le propriétaire de la parcelle, à l'époque de la création du réseau, avait donné son accord pour que le réseau traverse son terrain, ce qui permettait une économie d'investissement. Il importe aujourd'hui d'avoir la garantie que la construction projetée ne compromette pas le bon fonctionnement du réseau et qu'il soit possible d'intervenir, si nécessaire, pour l'entretien des canalisations.

Daniel Alaize va prendre contact avec le déposant du PC pour définir les solutions techniques à mettre en œuvre, le surcoût d'investissement étant pris en charge par la commune.

Si le déposant confirme son accord sur les solutions préconisées, l'avis du conseil sur la demande de PC sera positif.

8 – Avancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Pour la validation du Plan Communal de Sauvegarde, il reste à définir la liste des personnes vulnérables. Il est proposé de mettre cette liste sous forme d'annexe, ce qui permettra une mise à jour plus simple, sans avoir à reprendre l'ensemble du document.

Adoption de la forme finale lors d'un prochain Conseil.

9 – Avancement du schéma directeur d'eau potable.

Le Bureau d'études OTEIS poursuit l'élaboration du Schéma directeur du réseau d'eau potable et du Schéma DECI.

La phase 1 (Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle) donne actuellement lieu à la rédaction d'un rapport d'étape qui doit prochainement être présenté à la commune.

Nous sommes dans l'attente de propositions de date entre fin octobre et mi-novembre.

10 – Transfert de compétence eau/assainissement.

Un texte de loi stipule que la compétence Eau et Assainissement quand elle est exercée par une commune, ce qui est le cas de Vesc, est obligatoirement transférée, au 1er janvier 2026, à l'EPCI auquel appartient la commune.

L'EPCI peut, si la commune le souhaite, re-déléguer à la commune l'exercice de cette compétence, les conditions de cette éventuelle re-délégation n'étant pas aujourd'hui très précises.

Cela étant, la CCDB peut décider d'exercer cette compétence (création d'un service pour la gestion technique et administrative) soit déléguer cette compétence à une structure publique ou privée.

La CCDB affiche aujourd'hui sa préférence nette pour une délégation à une structure de droit public.

Après débat, la position du Conseil est qu'une re-délégation ne sera pas demandée, mais une forte attente est exprimée pour que le service public de l'eau reste un service public.

11 – Traverse du village.

Pour la réalisation de ce projet, nous avons eu connaissance en juin de la position de principe du département, soit une subvention de 65%.

La Région vient d'indiquer qu'en 2025 elle prévoit de participer à hauteur de 60 000 €.

Ceci va permettre d'engager en 2025 une première tranche de travaux, financée à 80% et centrée sur la mise en sécurité de la traversée du village par la départementale.

En partant du travail réalisé par les maîtres d'œuvre (Verdance et JMR) pour la rédaction de l'avant-projet, la liste des travaux prévus dans cette première phase va être chiffrée pour faire l'objet, lors d'un prochain conseil, d'une décision d'engagement de travaux et de demandes de subvention.

12 – Villa 3.

La villa n°3 a subi de très graves dommages structurels suite aux mouvements de terrain dus au phénomène de gonflement des argiles.

En l'état, ce logement n'est plus habitable.

De premiers devis, à préciser, font apparaître un coût de réhabilitation supérieur à 200 000 €.

À part d'éventuelles subventions pour travaux d'isolation, ce type de réhabilitation n'est pas aidé par les pouvoirs publics. Les loyers qui pourraient être retirés d'une location ne permettent pas de rembourser les emprunts à souscrire pour de tels travaux.

Le Conseil municipal recherche la meilleure solution possible pour valoriser ce bien immobilier.

À court terme, pour permettre au Café Associatif d'avoir une solution de dépannage et de poursuivre ses activités indispensables pour la vie sociale du village, le Conseil municipal envisage de mettre la villa n°3 à la disposition du café associatif à titre précaire et gracieux.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux